**[74:K:5]**

 **Ordonnance**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA] Le [*jour*] [*date*]

JUGE [*nom*]

 [*intitulé de l'instance*]

[*sceau de la cour*]

 ORDONNANCE

 LA PRÉSENTE MOTION, qui a été présentée par les demandeurs en vue d'obtenir une ordonnance les autorisant à interroger [*nom*] avant l'instruction de la présente action, a été entendue aujourd'hui, à/au [*adresse du palais de justice*].

 APRÈS AVOIR LU l'affidavit de [*nom*] fait le [*date*] et déposé, et après avoir entendu les plaidoiries des procureurs des défendeurs et du demandeur,

1. LE TRIBUNAL ORDONNE que [*nom*], défenderesse à la présente action et témoin des défendeurs, qu'on estime incapable de comparaître au tribunal en raison d'une maladie [*ou la mention appropriée*], soit interrogée de vive voix et sous serment par [*nom*], de la ville de ..., dans le district judiciaire de ..., à son domicile de la ville de ..., dans l'État de ..., aux États-Unis. Les défendeurs signifieront aux procureurs du demandeur un préavis écrit de trois jours de la date, de l'heure et du lieu où se tiendra l'interrogatoire.

2. LE TRIBUNAL ORDONNE que la déposition ainsi recueillie soit lue à l'instruction de la présente action et produite en preuve, et que, sous réserve des restrictions qui s'avéreront justes, l'affidavit signé par les défendeurs ou leurs procureurs sur la foi de renseignements qu'ils considèrent véridiques tienne lieu de seule et unique preuve de la maladie du témoin [*ou la mention appropriée*].

3. LE TRIBUNAL ORDONNE que les dépens de la présente motion et de l'interrogatoire prévu dans l'ordonnance suivent l'issue de l'instance.

 greffier local,

 Cour de l'Ontario (Division générale)